Direction Générale de l'Architecture Service des Sites Perspectives et Paysages

Talais Royal, le 19

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et paysages dans sa séance du 3 juillet 1946

ARRETE

Article Ier. - Est imscrit à l'inventaire des sites artistiques et historiques de Seine-et-Oise l'ancien domaine de Richelieu à Rueil.

Délimitation du site:

au nord - limites nord des parcelles 2348. 2349. 2312. 2311.

à l-Couest - boulevard de Richelieu

au sud - rue de Zurich

à l'ouest - rue Carnot, rue de Gênes, rue Eugène L'Abiche

Parcelles cadastrales visées:

section C - 23II à 2320. 2324. 2348. 2349.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Rueil et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacur en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le ___, 2 AOUT 1946

Signe: R. DANIS